

Demandes syndicales	Demandes patronales
<p>Personnel enseignant décisionnel sur le contenu et l'aménagement du temps de travail de 10 journées pédagogiques.</p>	<p>Journées pédagogiques d'une durée de 5 h 24 au lieu de 5 h.</p>
<p>La commission scolaire accorde à chaque enseignant régulier qui en fait la demande un congé partiel sans traitement pour certains motifs.</p> <p>La commission scolaire accorde à chaque enseignant régulier qui en fait la demande un bloc de congé.</p>	<p>Congés spéciaux retrait des motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rendez-vous chez un professionnel à l'exception de l'omnipraticien et maximum d'une journée par évènement (motif 3). ▶ Divorce (motif 1) et accompagnement phase terminale (motif 4). ▶ Maladie conjoint, père, mère, enfant (motif 2).
<p>Reconnaitre le temps réellement nécessaire au déplacement entre les écoles à l'intérieur de la tâche complémentaire.</p>	<p>Absences en libération syndicale limitées à 12 jours.</p>
<p>Établir une politique de coupure à la minute lors d'absence.</p>	<p>Un seul délégué par établissement sera libéré lors des réunions du Conseil des délégués.</p>
<p>Temps de récupération et d'encadrement à la tâche éducative pour le secondaire.</p>	<p>Une entente peut être conclue avec la direction, avec l'accord de 50 + 1 des enseignants, afin de modifier la durée de la période de repas.</p>
<p>Congé pour affaires personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préavis de 24 heures pour congé de 2 journées ou moins. ▶ Préavis de 72 heures pour congé de 3 à 6 journées. ▶ 5 jours sur 6 peuvent être pris consécutivement. 	<p>Compensation des enseignants associés : Retirer le texte « l'équivalent de 2 jours de libération en frais de suppléance ».</p>